



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023, À 18h38,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire énonce l'ordre du jour modifier, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification. Le conseil municipal se prononce favorable à la modification et à l'ajout d'une délibération sur table, délibération n° 2023 12 18 modification budgétaire au budget communal – section fonctionnement et investissement n°4

M. le Maire énonce le retrait de la délibération n°2023 12 12 Demandes de subvention – DETR / DSIL – Projets concernant le projet de mise en sécurité du cheminement piéton de la rue Louis Pergaud. La demande de subvention devient caduque car l'intégralité des travaux seront pris en charge par Grand Besançon Métropole.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal n'a pas besoin de se prononcer sur le retrait d'une délibération, cela relève des pouvoirs du maire.

ORDRE DU JOUR

- **Ouverture de séance**
 - Sur ces pouvoirs, le Maire décide de retirer de la délibération n°2023 12 12
 - Approbation du Conseil municipal de l'ajout d'une délibération sur table : délibération n°2023 12 18 Modification budgétaire au budget communal – section fonctionnement et investissement n°4
 - Validation par le Conseil municipal du nouvel ordre du jour, plus nouvelle délibération
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023**
- **Décision par délégation**
- **Délibérations :**
 - Secrétariat général : Conservatoire Botanique de Franche-Comté désignation du suppléant
 - Urbanisme : Régularisation de cession foncière d'une entité foncière appartenant à la commune – parcelle AB75
 - Finances : Autorisation de paiement des investissements 2024 avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25%

- Finances : Création budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies »
- Finances : Création budget annexe « lotissement des Hurlevents »
- Urbanisme : Mode d'attribution des parcelles du lotissement des Hurlevents
- Finances : Modification budgétaire au budget communal – section fonctionnement
- Finances : Modification budgétaire au budget communal – section investissement
- Finances : Modification budgétaire budget annexe – périscolaire
- Finances : Modification budgétaire budget annexe – caveaux
- Finances : Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL
 - o 2023 12 13 – projet matériels informatique
 - o 2023 12 14 – projet étanchéité toiture espace du Marais
 - o 2023 12 15 – projet travaux école primaire
 - o 2023 12 16 – projet travaux école maternelle
 - o 2023 12 17 – projet travaux toiture Mairie
- Finances : Modification budgétaire au budget communal – section fonctionnement et investissement n°4

- Points d'information
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER (*arrivée à 18h58 et participation au vote dès la délibération n°2023 12 18*), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Karine GOMES donnant pouvoir à Marlène GABLE

Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD

Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Jérôme CUCHE

Étaient absents :

Antoinette LE BRAS

Marc LECAILLE

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Franck NICOLAS

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h40, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal
du 13 novembre 2023**

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal du mois d'octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE

le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2023.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

- Aucune décision prise par délégation

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023 12 01
Secrétariat Général : Conservatoire Botanique de Franche-Comté
désignation du suppléant

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 12 01 Secrétariat général - Délégués conservatoire botanique délibération n°2020-06-13 Annexe
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu la délibération n° 2020-06-13 du 18 juin 2020 ;

Considérant la démission de Maud Wasner du Conseil municipal, et par conséquent de son poste de suppléante au sein du Conservatoire botanique ;

Il y a lieu de procéder au remplacement du suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association dénommée Conservatoire Botanique de Franche-Comté pour la commune de Saône.

M. le Maire procède à un appel à la candidature.

Monsieur FABREGUES propose sa candidature pour la suppléance au poste de représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **DE DÉSIGNER Daniel FABREGUES** suppléant, en qualité de délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association dénommée Conservatoire Botanique de Franche-Comté

RW

Délibération n°2023 12 02

Urbanisme : Régularisation de cession foncière d'une entité foncière appartenant à la commune – parcelle AB75

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 12 02 Urbanisme - Régularisation de cession foncière Annexe 1 2023 12 02 Urbanisme - Régularisation de cession foncière Annexe 2
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Monsieur Lylian CALVAT ne peut prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Magali CALVAT en date du 05/10/2021 sollicitant la collectivité pour l'acquisition de la parcelle AB 74, identifié comme irrégularité faisant partie intégrante de l'emprise foncière de la propriété de Mme Magali CALVAT.

Vu la délibération en date du 21 Octobre 2021 visant à acter le principe de la cession foncière à Mme Magali CALVAT pour un prix de 50€ net HT ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31/10/2023 estimant la parcelle à 1520€uros assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de mener à terme l'engagement pris par la délibération du 21 Octobre 2021, concernant l'engagement de régularisation de cession foncière de la parcelle AB 74 d'une contenance de 38m².

Pour rappel, cette parcelle fait partie intégrante de la propriété de Mme Magali CALVAT.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le service des domaines a émis le 31 octobre 2023, une estimation d'une valeur de 1520€uros assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est également rappelé que Mme Magali CALVAT est déjà propriétaire de la parcelle connexe AB 75.

Une fois cette estimation réalisée, dans l'ordre chronologique, il convient alors de procéder à la vente définitive par la signature de l'acte authentique notarial, pour un montant de 1900€ net HT, soit un prix de 50€ net HT du m² correspondant à la délibération du 21 Octobre 2021, avec l'ensemble des frais à charge acquéreur.




Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- D'AUTORISER M. le Maire et/ou son/sa représentant(e) :
A lancer toutes les démarches liées à la cession de la parcelle AB 74 rue de l'étoile 25660 pour une contenance de 38m² au profit de Madame CALVAT et M. KOHLER au prix de 1900€ net HT.

Délibération n°2023 12 03
Finances : Autorisation de paiement des investissements 2024
avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25%

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

AV

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 558 279,89 €, non compris le chapitre 16.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 : immobilisations incorporelles	95 916,83 €	23 979,21 €
21 : immobilisations corporelles	462 363,06 €	115 590,76 €
23 : immobilisations en cours	€	€
TOTAL	558 279,89 €	139 569,97 €

Délibération n°2023 12 04
Finances : Création budget annexe « Comité des fêtes »

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du « comité des fêtes », afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût des manifestations.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par des participations payées par les usagers et par des ressources perçues des partenaires externes, par des mécénats, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **DE CRÉER** le budget annexe « Comité des Fêtes » au 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE PRÉSENTER** un budget à l'équilibre pour l'année 2024 et les années qui suivent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.




Délibération n°2023 12 05

Finances : Création budget annexe « lotissement communal des Hurlevents »

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 12 05 Urbanisme - Projet de découpage parcellaire
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Monsieur le Maire expose que l'instructions comptable M57 dispose que les opérations de lotissement communal ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

La collectivité doit regrouper l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement les hurlevents).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe lotissement pour retranscrire les opérations comptables du projet de lotissement des Hurlevents (parcelle 162)

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la Commune ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe lotissement afin de retracer les écritures comptables de cette opération dans un budget autonome ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **DE CRÉER** un budget annexe « lotissement » sous la nomenclature budgétaire M57 ;
- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe de son assujettissement à la TVA ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires - du budget principal vers le budget annexe.

BV

LC

Délibération n°2023 12 06

**Urbanisme : validation des règles d'enregistrement des candidats à l'acquisition de lot –
lotissement « des Hurlevent »**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Dans le prolongement de la délibération du 23 mars 2023 N°2023-03-17, faisant état du lancement du portage foncier du terrain assiette de l'opération du futur lotissement les Hurlevent, la commune lance actuellement toutes les démarches de conception de l'opération.

Un assistant à maîtrise d'œuvre sera désigné pour le dépôt du permis d'aménager, la rédaction du marché public et le suivi des travaux.

L'enregistrement des futurs acquéreurs des lots du lotissement se fera de manière suivante :

- Les premiers candidats qui se sont déjà manifestés, et ce par ordre de réception des courriers ou par mail, seront les premiers enregistrés et à prétendre à l'acquisition de lot de leur choix.

Les parcelles concernées par ces acquisitions sont les lot 2, lot 3, lot 4, lot 5, lot 6, lot 7, lot 8, lot 9, lot 10, lot 11 et lot 12 (plan annexé).

A l'exclusion des lot 13 et lot 01 destinés à des petits collectifs intergénérationnels et ce dans le cadre des O.A.P (les orientations d'aménagement et de programmation) du P.L.U de la commune.

Bien entendu chaque candidat devra apporter toute garantie financière correspondant à l'achat des parcelles et des futures constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

- **VALIDER** les règles d'enregistrement des candidats à l'acquisition des lots
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

B

Finances : Modification budgétaires au budget communal – section fonctionnement

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 décembre 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivants :

BUDGET COMMUNAL 2023- FONCTIONNEMENT- MODIFICATION N°3

SECTION DEPENSES

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES- CHAPITRE 011				
605	ACHAT MATERIEL, EQUIPEMENTS	15000	0	-15000
60621	COMBUSTIBLES	69700	57700	-12000
60628	AUTRES FOURNITURES STOCKEES	8000	9000	+1000
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	16000	19000	+3000
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENTS	14500	16500	+2000
6068	FOURNITURES NON STOCKEES	5000	6000	+1000
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	10000	12000	+2000
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	10000	15000	+5000
6156	MAINTENANCE	48000	52000	+4000
624	TRANSPORTS	8000	13000	+5000
6283	FRAIS DE NETTOYAGE LOCAUX	16000	18000	+2000
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	-2000
DEPENSES- CHAPITRE 012				
65568	AUTRE CONTRIBUTIONS	25000	27634	+2634
65315	FORMATION ELUS	1000	366	-634
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	0

Création provision pour risque sur créance du périscolaire vers BA Périscolaire

DEPENSES- CHAPITRE 012				
65821	DEFICITS DES BUDGETS ANNEXES	140000	147283,53	+7283,53
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	+7283,53

BUDGET COMMUNAL 2023 - FONCTIONNEMENT - MODIFICATION N°3

SECTION RECETTES

Convention de mise à disposition Commune de Saône/DEA-GBM délibération du 26 juin 2023

RECETTES- CHAPITRE 70				
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR GFP	94000	101077	+7077,00
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	+7077,00

Reprise amortissement antérieur – non amortissable

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES- CHAPITRE 023				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	691822,38	703622,38	+11800,00
RECETTES – CHAPITRE 042				
781	REPRISE SUR AMORTISSEMENT	0	11800	11800,00





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative N°3.

h

LC

Délibération n°2023 12 08

Finances : Modification budgétaires au budget communal – section investissement

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 04 décembre 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

**BUDGET COMMUNAL 2023- FONCTIONNEMENT- MODIFICATION N°3
SECTION INVESTISSEMENT**

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES- CHAPITRE 16				
1641	EMPRUNTS	248 367,15	248 450,00	+82,85
DEPENSES – CHAPITRE 204				
2041512	SUBV GFP DE RATTACHEMENT	169 218,40	169 135,55	-82,85
DEPENSES – CHAPITRE 21				
2131	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	199 681,25	188 432,45	-11 248,80
2151	RESEAUX VOIRIES	7 200,00	0,00	-7 200,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	7 200,00	+7 200,00
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE	0,00	11 248,80	+11 248,80
2181	INSTALLATIONS GENERALES	92 674,78	88 367,37	- 4 307,41
2158	AUTRES INSTALLATIONS	1 560,66	4 885,99	+ 3 325,33
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 800,00	34 782,08	+982,08




DEPENSES- CHAPITRE 040				
13911	SUBVENTION TRANSFERT ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX	48 000,00	21 163,00	-26 837,00
13912	SUBVENTION TRANSFERT REGION	0,00	5 728,00	+5 728,00
13913	SUBVENTION TRANSFERT DEPARTEMENTS	0,00	867,00	+867,00
139151	SUBVENTION INV ACTIFS AMORT – GFP DE RATTACHEMENT	0,00	4 757,00	+4 757,00
13918	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	12 985,00	+12 985,00
139361	SUBVENTION INV FONDS EQUIPEMENT	0,00	2 500,00	+2 500,00
SOLDE BALANCE MODIFICATIVE				0

Apurement du compte 203 – Frais d'études, recherche et développement :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
203	2012/02	Etude Mise en accessibilité bâtiment	05/04/2012	2 997,60	2135
203	2015/46	Dossier accessibilité	20/11/2015	6 468,00	2135
203	2018/09	Contrôle amiante Mairie	22/03/2018	240,00	2135
203	2021/08	Travaux mairie – MO architecte	24/06/2021	7 170,00	2135
203	2021/10	Plan Mairie	22/07/2021	1 500,00	2135

Reprise amortissement antérieur – non amortissable

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES- CHAPITRE 040				
2803	AMORTISSEMENT ETUDES ET RECHERCHES	0	11800,00	11800,00
RECETTES – CHAPITRE 021				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	691822,38	703622,38	11800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative N°3.

BV
LR

Délibération n°2023 12 09
Finances : Modification budgétaire budget annexe – périscolaire

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 décembre 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe périscolaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

BUDGET ANNEXE – PERISCOLAIRE

SECTION FONCTIONNEMENT

Création provision pour risque sur créance du périscolaire vers BA Périscolaire

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES- CHAPITRE 042				
681	EMPRUNTS	0,00	7283,53	7283,53
RECETTES – CHAPITRE 75				
75822	SUBV GFP DE RATTACHEMENT	140000,00	147283,43	7283,53
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative N°1.

bv

LC

Délibération n°2023 12 10
Finances : Modification budgétaire budget annexe – caveaux

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 décembre 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe caveaux

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

BUDGET ANNEXE – CAVEAUX

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES - CHAPITRE 023				
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	13965,54	49966,74	36000,80
RECETTES – CHAPITRE 042				
7135	VARIATION DE STOCK	13965,54	49966,74	36000,80
			SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	0

BUDGET ANNEXE – CAVEAUX**SECTION INVESTISSEMENT**

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES - CHAPITRE 040				
355	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	13965,54	49966,34	36000,80
RECETTES – CHAPITRE 021				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13965,54	49966,34	36000,80

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative N°1.



Lc

Délibération n°2023 12 11

Finances : Bâtiment - Centre technique municipal – Demande de subvention Préventox

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 12 11 Finances - Audit annexe 1 2023 12 11 Finances - Audit annexe 2
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission municipal n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

VU la délibération n°2016-04-04 de la séance du conseil municipal du 29/04/2016 relatif à l'engagement de la commune dans le contrat Préventox ;

VU la délibération n°2017-09-02 de la séance du 27/09/2017 relative au transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2018 à la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

Monsieur le Maire de Saône expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Préventox » relatif à la réduction des micropolluants et la conformité des rejets notamment pour la préservation de la ressource en eau, l'audit réalisé sur le centre technique municipal (CTM), au même titre que les professionnels rue du Lac 25660 Saône par Sciences Environnement sous maître d'ouvrage de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole avait mis en avant des non-conformités sur les points suivants :

- Rejets des effluents issus de l'activité du CTM et des espaces extérieurs vers les réseaux publics d'eaux usées et pluviales sans prétraitement ;
- Absence de bacs de rétention des produits ;
- Cuve(s) à carburant simple peau à changer.

Ces mises en conformité règlementaire présentent une opportunité pour la collectivité d'étudier et de réaliser l'aménagement du site du CTM en fonction des besoins de l'activité puisque les ouvrages de prétraitement et les réseaux sont dimensionnés et positionnés en fonction des aménagements structurants (aire de lavage, bacs de stockage des matériaux, zone de circulation et parking, etc.).

Cette opération est subventionnable et nécessite de solliciter et de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental du Doubs, du Conseil Régional de Franche-Comté, de l'État et toutes autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le maire à :

- Engager l'opération d'aménagement du site et les mises en conformités dans le cadre du dispositif « Préventox » du CTM ;
- Lancer les procédures de dévolution des commandes publics nécessaire à l'opération conformément au code de la commande publique ;
- Solliciter et déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financeurs :
 - o Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse conformément aux dispositions de son 11^{ème} programme ;
 - o Conseil Départemental du Doubs ;
 - o Conseil Régional de Franche-Comté ;
 - o L'État conformément aux dispositions de la DETR / DISL ;
 - o Et de toutes autres organismes / structures ;

Ainsi que l'autorisation de commencer l'opération avant les décisions définitives d'attribution ;

- Informer les partenaires financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de l'opération et des mises en conformités ;
- Engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Inscrire les dépenses et les recettes relatives au budget ;
- Engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2023 12 13
Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

PROJET MATERIELS INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat matériels informatique et serveur de la Mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif avant-projet sommaire, à 24 745,18 € HT soit 29 694,22 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2023 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	5 157,23 HT	20,85 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		19 587,95 HT	79,15%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2024


LE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 24 745,18 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération n°2023 12 14
Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

PROJET ETANCHEITE TOITURE ESPACE DU MARAIS

Monsieur le Maire expose que le projet d'étanchéité de la toiture de l'Espace de Marais dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif avant-projet sommaire, à 32 306,47 € HT soit 35 537,12 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2023 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	9691,94 HT	30 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		22 614,53 HT	70 %
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

BV
CC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 32 306,47 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.



Délibération n°2023 12 15
Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

PROJET TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de l'école primaire (Pregola pour protection solaire, but de basket pour aire de jeux, travaux divers, végétalisation de l'école, etc.) dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif avant-projet sommaire, à 49 781,50 € HT soit 59 737,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2023 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	14 934,45 HT	30%
Région			
Département	Subvention département du Doubs	9 956,30 HT	20%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		24 890,75 HT	50%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 49 781,50 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération n°2023 12 16
Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

PROJET TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'école maternelle (système de ventilation, passage de l'éclairage en LED, poursuite des changements des radiateurs, mise en place d'un système d'alarme automatisé, aire de jeux extérieure, travaux d'isolation...) dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif avant-projet sommaire, à 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2023 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	27 000,00 HT	30%
Région			
Département	Subvention département du Doubs	13 500,00 HT	15%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		49 500,00 HT	55%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024




Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 90 000,00 € HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération n°2023 12 17
Finances : Demandes de subvention – DETR / DSIL

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	04/12/2023	Favorable
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

PROJET TRAVAUX TOITURE MAIRIE

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture et isolation de la toiture de la Mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif avant-projet sommaire, à 160 664,90 € HT soit 192 797,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2023 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	48 199,47 HT	30%
Région		32 132,98 HT	20%
Département		32 132,98 HT	20%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		48 199,47 HT	30%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2025

BV ✓

LC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 160 664,90 € HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.



Délibération n°2023 12 18

Finances : Modification budgétaire au budget communal – section fonctionnement et investissement n°4

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	12/12/2023	Adoptée

18h58, arrivée de M. Charles-Emmanuel PELLETIER : M. PELLETIER prend part au vote à partir de la délibération n°2023 12 18.

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 décembre 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivants :

BV

ll

BUDGET COMMUNAL 2023 - FONCTIONNEMENT - MODIFICATION N°4

Opération d'ordre

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES - CHAPITRE 042				
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	280000	293200	+13200
DEPENSES - CHAPITRE 023				
	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	691822,38	678622,38	-13200

BUDGET COMMUNAL 2023 - INVESTISSEMENT - MODIFICATION N°4

Opération d'ordre

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
DEPENSES - CHAPITRE 021				
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	691822,38	678622,38	-13200
RECETTES - CHAPITRE 040				
28046	AMORTISSEMENT	127556	140756	+13200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 19 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative N°4.

POINTS D'INFORMATION

- **Agenda :**
 - 18/12 – don du sang, EDM
 - 22/12 – contes de Noël à la médiathèque
 - 06/01 – repas des anciens
 - 10/01 – vœux du maire
 - 25/01 – conseil municipal

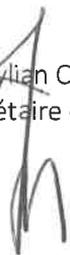
QUESTIONS DIVERSES

- Mme. SAUVONNET : Rappel la date du repas des aînés, qui aura lieu le 06 janvier 2024, et demande aux élus présent la confirmation ou non de leur présence au repas.

FIN de SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

M. Lylian CALVAT,
Secrétaire de séance



M. Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône

